



EN CENTRE DE  
FORMATION

## TRAVAIL EN HAUTEUR

### Public visé

- Personnes devant travailler sur des échafaudages, plateformes élévatoires mobiles de personnes, échelles, escabeaux...

### Prérequis

- Aucun.

### Justification de l'action

- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

### Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).

### Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

### Contenu théorique et pratique

- Réglementation.
- Définition d'un poste de travail en hauteur.
- Obligations générales de l'employeur et des travailleurs.
- Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs.
- Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, langes, autres dispositifs anti-chute...).
- Caractéristiques et règles d'utilisation des échelles et escabeaux, des échafaudages et des plateformes élévatoires.
- Consignes de sécurité.
- Enseignements pratiques.
- Mise en œuvre des principes de sécurité sur un poste de travail en hauteur, notamment :
  - Utilisation d'une PIRL, d'un escabeau et d'une échelle.
  - Montage d'un échafaudage roulant type MDS et évolution en hauteur.
  - Vérification visuelle et port ajusté du harnais.
  - Evolution et pose des garde-corps sur une installation pédagogique en hauteur, équipée d'un dispositif de retenue, comportant des différences de niveaux et un espace confiné.

### Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

# Informations légales et conditions nécessaires à la formation

## Codes de la formation

- **Formacode** : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

## Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de mettre en application les consignes de sécurité inhérentes aux postes de travail en hauteur.

## Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

## Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

## Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : plateforme permettant la réalisation des exercices prévus, des mises en situation de travail en hauteur, et l'évaluation des participants.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

## Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements de protection individuelle suivants, **remis par leur employeur** :
  - Casque de protection avec jugulaire,
  - Chaussures de sécurité,
  - Chasuble haute visibilité,
  - Gants de manutention,
  - Harnais de sécurité et **double-longe permettant d'évoluer d'un point d'ancrage à l'autre**.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

## Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

## Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.